

L'aide aux vacances famille AVF/Vacaf

De quoi s'agit-il ?

Afin de faciliter le départ en vacances des familles, la Caf des Hauts-de-Seine adhère au dispositif Vacaf.

Vacaf propose des formules d'accueil en centres de vacances, campings, appartements, en pension complète ou demi-pension, répartis sur l'ensemble du territoire français : à la mer, à la montagne, à la campagne.

La durée maximale du séjour financé par la Caf est de **sept nuits consécutives**. Concrètement, la Caf des Hauts-de-Seine prend directement en charge une partie du coût du séjour.



Quel est le montant ?

La Caf des Hauts-de-Seine finance de 50 à 80 % du coût de votre séjour dans une limite variant de 500 à 1 100 € selon votre situation familiale.

Cette situation est évaluée chaque année au mois de **janvier**, sur la base des informations contenues dans votre dossier allocataire.

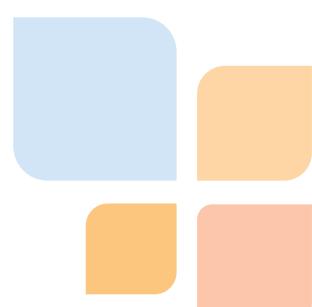
La famille M... (2 adultes, 1 enfant, avec un QF de 400 €) a choisi un séjour en camping de 7 nuits pour un montant de 600 €. Elle sera aidée par la Caf à hauteur de 60 %, soit 360 €. Il restera à la charge de la famille 240 €.

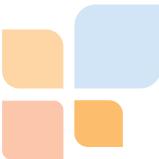
Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les familles allocataires de la Caf des Hauts-de-Seine ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans et disposant d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 700 € au mois de janvier.

Attention :

- votre séjour (un seul par an et par famille) doit obligatoirement se dérouler :
 - ▶ dans un site de vacances labellisé Vacaf,
 - ▶ durant les vacances scolaires, si l'un de vos enfants est en âge d'obligation scolaire (de 3 à 16 ans),
- l'aide aux vacances famille ne fonctionne ni pour les locations chez des particuliers, hôtels ou centres non-labellisés Vacaf, ni pour des séjours en famille ou chez des amis, ni pour des séjours à l'étranger.





Quotient familial	Famille avec 1 ou 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
De 0 à 350 €	prise en charge de 70 % du coût du séjour dans la limite de 900 €	prise en charge de 70 % du coût du séjour dans la limite de 1 100 €
De 351 à 500 €	prise en charge de 60 % du coût du séjour dans la limite de 700 €	prise en charge de 60 % du coût du séjour dans la limite de 900 €
De 501 à 700 €	prise en charge de 50 % du coût du séjour dans la limite de 500 €	prise en charge de 50 % du coût du séjour dans la limite de 700 €
Famille dont un enfant est bénéficiaire de l'AEEH	prise en charge de 80 % du coût du séjour dans la limite de 900 €	prise en charge de 80 % du coût du séjour dans la limite de 1 100 €



Comment faire pour en bénéficier ?

Si vous remplissez les conditions, vous recevez au cours du mois de février, une notification d'ouverture du droit. Cette attestation est valable un an et doit être conservée précieusement.

Où trouver les informations et comment réserver un séjour ?

1) Retrouvez les coordonnées des principaux établissements de vacances labellisés en consultant ou en téléchargeant le catalogue sur le site internet www.vacaf.org.

Vous pouvez également contacter Vacaf : par courrier électronique : contact@vacaf.org

2) Téléphonez au centre de vacances ou au camping pour effectuer votre réservation (des arrhes vous seront demandées).

Votre interlocuteur vous précisera le montant qui vous restera à régler, déduction faite de l'aide apportée par la Caf.

Cette dernière est versée directement au lieu d'accueil et se trouve déduite de la facture qui vous est remise au cours de votre séjour.

Pour la part restant à votre charge, vous pouvez utiliser d'autres aides telles que les chèques-vacances, aides communales, employeur, comité d'entreprise...